

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

**Délibération n°59 /2023**

**OBJET : Subvention Exceptionnelle – R'Biolle**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 10

*l'an deux mil vingt-trois*

*le : jeudi 07 Décembre 2023*

*le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER*

*dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Patricia DEAGE, le Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 30 Novembre  
2023.*

**PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, PIEUCHOT Sophie**

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS : LAMBERT Adrien**

**ABSENTS EXCUSÉS : BRANTUS Michel (Procuration Isabelle BRON), Sophie PEUCHOT (Procuration Nadège DESALMAND)**

**A été nommé secrétaire de séance : Isabelle BRON**

Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante que lors de la préparation de la dernière édition de la foire organisée par l'association R'Biolle, celle-ci s'est fait dérober une benne empliroll 3.5 tonnes avec son chargement de stands métalliques qui appartenaient à la ville de La Roche sur Foron.

Le montant du sinistre s'élève à 8036€ soit 3000€ pour la benne d'occasion et 5036€ pour les stands neufs.

De fait, la commune de La Roche Sur Foron demande à l'association R'Biolle d'effectuer le remboursement du matériel.

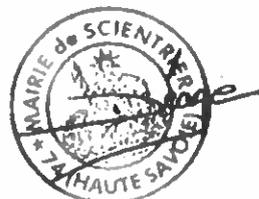
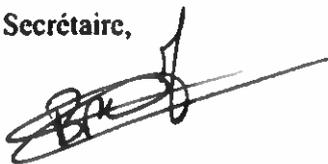
A ce titre l'association R'Biolle sollicite une subvention exceptionnelle afin de lui permettre d'effectuer le remboursement de ces biens.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 500 euros à l'association R'BIOLLE.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que susdit  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,



Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 074-217402627-20231207-DEL\_59\_2023-DE

SLOW

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.